

Rapport périodique quadriennal sur les mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles

Orientations générales ?

- (i) Le nombre de pages des rapports ne doit pas dépasser 20, hors annexes
- (ii) Toute affirmation doit être étayée par des faits et des explications
- (iii) Les informations et analyses doivent provenir de sources diverses et être illustrées par des exemples
- (iv) Les longues explications historiques doivent être évitées
- (v) Les liens peuvent être ajoutés directement dans le corps du texte

Langues:

Le rapport doit être préparé en anglais ou en français, les langues de travail du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les Parties sont encouragées à soumettre, dans la mesure du possible, leurs rapports périodiques quadriennaux dans les deux langues de travail du Comité intergouvernemental.

Les Parties qui sont en mesure de le faire sont invitées à soumettre également leurs rapports dans d'autres langues (ex. langues nationales) pour le partage des informations.

Structure des rapports:

Numéro de section	Titre	Nombre de pages souhaité
	Résumé	1
1	Informations générales	0,5
2	Mesures pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	12
3	Sensibilisation et participation de la société civile	3
4	Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention	3,5
Annexe		

La ou les version(s) originale(s), signée(s) par le responsable chargé de signer au nom de la Partie, est (sont) envoyée(s) à l'adresse suivante: UNESCO, Section de la diversité des expressions culturelles, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France. La date limite de réception des rapports est le 30 avril 2012. ?

La version électronique de ce formulaire PDF doit être envoyée par courriel à reports2005c@unesco.org ou transmise par *filedepot* à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/tools/filedepot/>. ?

Les Parties sont invitées à contacter le Secrétariat pour toute clarification ou information complémentaire. Le Secrétariat apprécierait également une rétroaction de vos expériences dans la préparation des rapports périodiques, qui sera utilisée dans le développement d'outils de support et contribuera également aux prochains cycles de rapports périodiques.

1. Informations générales

(environ 250 mots)

Page 2

a) Nom de la Partie

Luxembourg

b) Date de ratification ?

2006/12/13

c) Processus de ratification ?

- Dépôt du projet de loi portant approbation de la Convention à la Chambre des Députés (ChD)
- Avis du Conseil d'Etat (2e chambre) - Rapport de la commission parlementaire compétente
- Discussion et vote en plénière
- Dispense du 2e vote constitutionnel
- Promulgation de la loi par le Grand-Duc, chef d'Etat
- Entrée en vigueur trois jours après publication au Journal officiel

d) Contribution totale au Fonds international pour la diversité culturelle (en USD) ?

e) Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport

- 1) Ministère de la Culture
- 2) Commission nationale pour la coopération avec l'Unesco

f) Point de contact officiellement désigné ?

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
M.	Alex	Langini	Commission nat. Unesco	Secrétaire général

Adresse postale

4, boulevard F.D. Roosevelt
L-2912 Luxembourg

Téléphone +352 247 86666

Courriel alex.langini@mc.etat.lu

Fax

g) Description du processus de consultation établi pour la préparation du rapport ?

Au regard des nombreuses mesures et ramifications qui touchent de près ou de loin aux objectifs de la Convention de 2005, il a été décidé de ne citer qu'une seule mesure en exemple pour chacun des thèmes du chapitre.

h) Nom du ou des représentant(s) des organisations de la société civile participantes

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle

Résumé du rapport

Dans le résumé, veuillez identifier les principaux résultats et défis dans la mise en oeuvre de la Convention. Veuillez indiquer également, le cas échéant, les perspectives d'avenir. ?

(maximum 500 mots)

Le Luxembourg étant un pays plurilingue et multiculturel, la promotion des objectifs de la "Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles" est omniprésente parce que intrinsèque aux préoccupations et politiques en particulier culturelles. En effet, la diversité culturelle est une réalité quotidienne au Luxembourg où, sur quelques 2586 km², des citoyens de plus de 120 pays (env. 43% de la population sont d'origine étrangère) se côtoient au travail, à l'école ou dans les domaines social, culturel et sportif. Promouvoir et mettre en oeuvre la Convention de 2005 équivaut donc à affirmer la pluriculturalité du pays tout en assurant sa propre identité culturelle.

Ceci étant, la mise en oeuvre de la Convention de 2005 s'oriente avant tout par rapport à la réalisation des objectifs fixés dans la déclaration gouvernementale, l'actuelle datant du 29 juillet 2009. Au titre de la culture, celle-ci retient notamment que "la culture, porteuse de valeurs, est un facteur d'intégration et favorise la cohésion de notre société".

Il en découle un certain nombre d'objectifs bien définis, comme p.ex. la mise en place d'un "forum des cultures" d'ici 2014, plateforme destinée à mieux appréhender la diversité culturelle du Luxembourg et arriver à un vrai échange intégrateur en faisant se rencontrer les acteurs culturels ainsi que des citoyens étrangers et luxembourgeois, notamment en vue du dialogue interculturel. Ou encore la prise de mesures spécifiques pour donner à un nombre accru de personnes, luxembourgeoises et non luxembourgeoises, la possibilité d'apprendre le luxembourgeois en tant que moyen d'intégration et de communication, notamment grâce à un dictionnaire en ligne qui est en cours de finalisation. Aussi l'échange plus poussé entre artistes créateurs du Luxembourg et de la "Grande Région", espace constitué par les régions limitrophes en Allemagne (Rhénanie-Palatinat, Sarre), Belgique (Wallonie) et France (Lorraine) est encouragé; à cet effet a été créée en 2008 l'association "Espace culturel Grande Région" qui regroupe les représentants des différents pays et régions et qui a pour mission la coordination, l'accompagnement et la promotion des projets transfrontaliers en vue de la coopération et professionnalisation des acteurs culturels par-delà les frontières.

Les objectifs de la Convention se retrouvent également de façon inhérente dans bon nombre des activités au plan national et international, entre autres à travers l'application également aux artistes étrangers résidents des mesures d'aides aux acteurs culturels (p.ex. statut d'artiste professionnel indépendant ou d'intermittent du spectacle, bourse d'aide à la création, subsides etc.), la mise en oeuvre de projets internationaux notamment dans le cadre des accords culturels bilatéraux conclus avec une trentaine de pays partenaires, l'exposition d'artistes peintres étrangers dans les trois galeries du ministère de la Culture, les activités des instituts et établissements culturels avec en particulier le Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster qui se dédie au dialogue des cultures, ou encore la structure trinationale Institut Pierre Werner au sein de laquelle collaborent le Goethe Institut, le Centre Culturel Français et le Ministère de la Culture luxembourgeois, etc.

Si les efforts en faveur de la diversité culturelle sont donc constants car déterminants au Luxembourg, un défi particulier en rapport avec la Convention de 2005 reste peut-être celui de rendre cette interconnexion encore plus visible. Il s'agit cependant là d'une mission qui a été identifiée conjointement avec la Commission nationale de coopération avec l'Unesco et que celle-ci entend poursuivre en tant que priorité encore renforcée.

2. Mesures

(environ 6000 mots)

Page 4

Les parties doivent fournir de l'information sur les politiques et les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional et local) et au niveau international (notamment transrégional et transnational).

L'information présentée dans cette section du rapport est organisée en fonction des thèmes suivants:

- i) politiques culturelles et mesures;*
- ii) coopération internationale et traitement préférentiel;*
- iii) intégration de la culture dans les politiques de développement durable;*
- iv) protéger les expressions culturelles menacées.*

Questions clés :

Les Parties doivent répondre, autant que possible, aux questions suivantes pour chaque thème :

- a) Quels sont les principaux objectifs de la politique ou de la mesure ? Quand a-t-elle été introduite ?*
- b) Comment a-t-elle été mise en œuvre, quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre et quelles ressources ont été prévues à cette fin ?*
- c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette mesure ?*
- d) Quel a été l'effet ou l'impact de cette politique ou de cette mesure ? Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?*

2.1 Politiques culturelles et mesures

2.1 Politiques culturelles et mesures ?

Cette section a pour but de rendre compte des politiques culturelles et des mesures en vigueur qui favorisent la promotion de la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, production, distribution, diffusion et participation/jouissance.

Il peut s'agir de mesures qui:

- favorisent la créativité,
- font partie d'un environnement favorable aux producteurs et aux distributeurs,
- assurent l'accès du grand public aux diverses expressions culturelles.

Il peut s'agir de mesures réglementaires ou législatives, orientées vers l'action ou sous forme de programmes, de mesures institutionnelles ou financières. Elles peuvent avoir pour objectif de faire face à des circonstances spéciales et de répondre aux besoins de certains individus (par exemple les femmes, les jeunes) ou de groupes (par exemple les personnes appartenant aux minorités ou les peuples autochtones) en tant que créateurs, producteurs ou distributeurs d'expressions culturelles.

Pour toute information supplémentaire sur les types de mesures à signaler, veuillez consulter [l'article 6, Droits des Parties au niveau national](#), et les [directives opérationnelles adoptées pour l'article 7](#) concernant les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles.

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Guide pratique de l'artiste

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

En vertu de la loi modifiée du 30 juillet 1999, l'Etat luxembourgeois peut octroyer le statut de l'artiste professionnel indépendant à des artistes qui se consacrent professionnellement à la création de biens culturels et à la production de prestations artistiques. Une fois accordé, le statut permet aux artistes de bénéficier d'aides financières à caractère social.

Le statut peut être obtenu par tout artiste, indépendamment de sa nationalité, à condition de remplir les trois conditions prévues par la loi: résidence au Luxembourg pendant au moins 2 ans, travail artistique et affiliation en tant que travailleur intellectuel indépendant pendant au moins 3 ans qui suivent immédiatement la demande. Le statut n'est pas accordé aux personnes qui ont pour principale activité la création d'œuvres destinées ou utilisées à des fins purement commerciales ou de publicité.

Publié en 2011, d'abord en version numérique, puis en format imprimé, le Guide pratique doit permettre de voir plus clair dans les textes légaux applicables en fournissant des réponses à des questions qui sont posées par les acteurs du monde artistique et culturel par rapport aux conditions de travail (au sens large) dans ce domaine au Luxembourg. Il a en effet été jugé important de créer un outil unique qui rassemble et centralise toutes les informations "officielles" pour qu'elles soient accessibles à tout un chacun. Subdivisé en sept chapitres portant sur le cadre de travail, la protection, la promotion ou la mobilité des artistes etc., le Guide comprend aussi des informations pratiques et adresses utiles.

Au-delà de l'objectif d'information, le Guide doit également contribuer à la sensibilisation par rapport au profil professionnel de l'artiste et à ses spécificités (reconnaissance transversale) dont les autres secteurs n'ont pas encore forcément conscience étant donné la jeunesse de ce domaine au Luxembourg. En collaboration avec ces autres secteurs, le Guide doit donc promouvoir le dialogue avec d'autres institutions, ainsi que la compréhension de leur démarche afin de pouvoir mieux s'y intégrer.

Par ailleurs, le Guide pratique doit servir la promotion de la créativité et l'accès à cette créativité, en particulier des jeunes, mais aussi au regard du paysage culturel luxembourgeois caractérisé par une richesse et un foisonnement particulièrement intenses qui en font un "hub" européen.

Finalement, le Guide pratique crée un environnement favorable pour la reconnaissance des artistes au niveau national et international en contribuant de manière significative à leur professionnalisation, soulignant de ce fait le rôle que jouent la culture et la préservation de la diversité culturelle en tant qu'instrument de développement économique et social au sein de nos sociétés.

2.1 Politiques culturelles et mesures

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Le Guide pratique a été publié en ligne et sur support papier.
Il a été largement distribué parmi les acteurs culturels et créatifs, et repose également sur la circulation de l'information par le biais des différents réseaux et communautés.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Depuis la publication du Guide, il a déjà pu être observé que le public qui se manifeste auprès du Ministère de la Culture est mieux informé et qu'il a moins de problèmes pour distinguer entre les différentes régimes possibles et les aides y afférentes.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Procédures de demande, connaissance de la loi, bénéfices de l'aide sociale/de l'indemnisation d'inactivité involontaire, bénéfices en termes de professionnalisation, etc.

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel Page 8

Cette section a pour but de rendre compte des mesures visant à faciliter la coopération internationale et le traitement préférentiel  aux artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels des pays en développement.

Il peut s'agir de mesures instituant un cadre juridique, institutionnel et financier, d'activités en appui aux politiques et aux programmes qui:

- soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger (envoyés et reçus) ;*
- assurent un plus large accès au marché pour la distribution de biens et de services culturels des pays en développement par le biais d'accords spécifiques ;*
- renforcent les industries culturelles indépendantes aux fins de contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au développement durable ;*
- visent à développer des capacités institutionnelles et de gestion grâce à des programmes d'échanges culturels internationaux ou des partenariats entre les réseaux et les organisations de la société civile.*

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter à [l'article 12](#) (Promotion de la coopération internationale), [l'article 14](#) (Coopération pour le développement) et [l'article 16](#) (Traitement préférentiel pour les pays en développement) et aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles [14](#) et [16](#).

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Coopération culturelle interrégionale

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> évaluation des besoins ?	Projets	<input checked="" type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Depuis 2007, où sous la houlette du Luxembourg, la Grande Région a pu s'imposer comme Capitale européenne de la culture et se définit désormais comme espace culturel commun, la coopération culturelle transfrontalière a comme objectif la mise en valeur de la richesse, de la diversité et de l'originalité de la scène culturelle et artistique de la Grande Région.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

- Création en 2008 de l'association Espace culturel Grande Région par les administrations culturelles du Grand-Duché de Luxembourg, de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat (Allemagne), de la Lorraine (France) et de la Wallonie (Communauté française et Communauté germanophone de Belgique).

- Création du site Premier site Internet de ce genre en Europe, plurio.net propose au public et aux créateurs culturels une plateforme d'informations et de communication moderne regroupant un agenda des événements de la Grande Région, un guide des institutions culturelles et des associations des régions partenaires, un atlas et une billetterie en ligne

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

(au Luxembourg) Ministère de la Culture

Espace culturel Grande Région

Agence luxembourgeoise d'action culturelle

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

(montant total approximatif en US\$)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 10

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

Différences dans le fonctionnement des administrations publiques dans les différents pays et régions

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable



Cette section a pour but de rendre compte des mesures destinées à intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de développement et les programmes d'assistance à tous les niveaux (local, national, régional et international) et d'indiquer la manière dont elles sont reliées aux objectifs de développement humain, notamment la réduction de la pauvreté.

Il est entendu que les politiques de développement durable doivent être formulées, adoptées et mises en œuvre avec les autorités compétentes en charge de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte dans cette section doivent prendre en compte cette interdépendance.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous référer aux [directives opérationnelles adoptées dans le cadre de l'article 13](#), Intégration de la culture dans le développement durable.

Outre ces mesures, les Parties doivent indiquer, le cas échéant, quels indicateurs ont été adoptés dans leur pays pour évaluer le rôle et l'impact de la culture dans les programmes et les politiques de développement durable.

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Stratégie nationale de numérisation

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input checked="" type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input checked="" type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input checked="" type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	société en général
	<input type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/collecte de données	
	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

La numérisation étant cruciale pour la conservation et la diffusion du savoir, l'intérêt particulier de la politique de numérisation consiste à contribuer à la modernisation de l'Europe, au développement du capital humain et de la créativité en général, au développement de l'excellence dans les domaines de la recherche, au développement de la performance et de la compétitivité en matière de technologies numériques et de technologies de la communication et de l'information, au développement de la « culture numérique » des citoyens européens.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Elaboration et mise en oeuvre d'un plan d'archivage numérique et d'un plan national de numérisation de masse.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

Bibliothèque nationale du Luxembourg

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

(montant total approximatif en US\$)

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

- Multitude d'institutions concernées (bibliothèques, archives, musées etc.)
- Complexité des implications et questions connexes (p.ex. droits d'auteurs)
- Besoins importants en ressources humaines et financières

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

? Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact?

- La numérisation permet de simplifier l'accès au contenu culturel, tout en préservant le patrimoine culturel.
- Promotion de la création intellectuelle luxembourgeoise et de la recherche sur le pays, son histoire et sa société.
- Implication dans le projet Europeana de l'Union européenne qui permet de faire connaître le patrimoine européen au-delà des frontières nationales.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Cette section a pour but de rendre compte des politiques publiques, mesures et actions prises par les Parties pour protéger les expressions culturelles qui sont déclarées soumises à une menace. Cela n'est le cas que si une Partie a identifié au préalable une situation spéciale  au titre de [l'article 8.2](#) de la Convention.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des [articles 8](#) et [17](#) sur les mesures pour protéger les expressions culturelles soumises à une menace ou qui nécessitent une sauvegarde urgente.

2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Avez-vous identifié une situation spéciale au titre de l'article 8.2 de la Convention ?

Non Oui

Si non, veuillez passer à la section 3.

Si oui, cette situation spéciale pourrait-elle faire l'objet d'une action dans le cadre d'autres Conventions de l'UNESCO (par exemple, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003)?

Non Oui

Si oui, veuillez passer à la section 3.

Si non, veuillez répondre aux questions ci-dessous.

Situation spéciale 1

Nom de l'expression culturelle

Veuillez identifier la menace ou le danger qui pèse sur l'expression culturelle et la source de la menace en utilisant, notamment, des données factuelles

Veuillez déterminer la vulnérabilité et l'importance de l'expression culturelle menacée

Veuillez déterminer la nature des conséquences sur l'expression culturelle de la menace ou du danger en mettant en évidence les conséquences culturelles

Veuillez exposer les interventions prises ou celles proposées pour remédier à la situation spéciale, en vous référant aux questions clé (a) à (d) énoncées dans l'introduction à la section 2:

Mesures
d'urgence et à
court terme

Stratégies à
long terme

Est-ce que votre pays a fourni une assistance à d'autres Parties, de nature technique ou financière, pour remédier à une situation spéciale diagnostiquée au sens de l'article 8 de la Convention ?

Non Oui

Si oui, veuillez donner des informations sur cette assistance:

3. Sensibilisation et participation de la société civile

(environ 1500 mots)

Page 16

Les Parties ont reconnu le rôle fondamental de la société civile ? pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et se sont engagées à favoriser sa participation active aux activités destinées à réaliser les objectifs de la Convention.

Cette section a pour but de rendre compte de ce que font les Parties pour impliquer la société civile dans leurs activités et sur les ressources qu'elles mettent en œuvre pour assurer sa participation, ainsi que sur les résultats obtenus.

Elle est également conçue afin d'inciter la société civile à rendre compte des activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention, selon leurs rôles et responsabilités décrits à [l'article 11 de la Convention](#) et ses [directives opérationnelles](#).

3. Sensibilisation et participation de la société civile

3.1. Parties

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour impliquer la société civile dans les activités visant à :

- x • promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités

Comme indiqué plus haut, la promotion des objectifs de la "Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles" est conçue comme processus polyvalent parce que intrinsèque aux préoccupations et politiques culturelles. En effet, la diversité culturelle est une réalité quotidienne au Luxembourg dont env. 43% des habitants sont d'origine étrangère. Promouvoir et mettre en oeuvre la Convention de 2005 équivaut donc à affirmer la pluriculturalité du pays tout en assurant sa propre identité culturelle.

- x • collecter des données et recenser les activités destinées à partager et à échanger des informations sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international

Le ministère de la Culture recense chaque année dans des sections spécifiques de son rapport d'activités les projets qui reflètent l'activité en matière de diversité culturelle

- x • élaborer des politiques culturelles en prévoyant des lieux où leurs idées peuvent être entendues et débattues

cf. 1e case.

Cela est particulièrement mis en oeuvre par le biais de la programmation de l'établissement public "Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster" (CCRN), subventionné par et placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Sous le thème "Dialogue des cultures, culture du dialogue", le CCRN se définit essentiellement comme lieu de culture et d'échange et, à ce titre, fait également partie du Réseau européen des centres culturels de rencontre.

- mettre en oeuvre les directives opérationnelles

- autre



3. Sensibilisation et participation de la société civile

3.2. Société civile

La société civile peut fournir des informations sur les activités qu'elle mène, notamment:

- promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur son territoire et dans les forums internationaux

- promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en oeuvre par les gouvernements

- faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques

- contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance culturelle

- surveiller la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles

- autre

3. Sensibilisation et participation de la société civile

La société civile souhaiterait peut être également partager des informations concernant:

- les activités prévues pour les quatre prochaines années afin de mettre en œuvre la Convention

- les principaux défis rencontrés ou anticipés et les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier

- Veuillez préciser quelles organisations de la société civile ont contribué à cette section du rapport:

4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

(environ 1750 mots)

Les Parties et autres parties prenantes doivent partager les informations concernant:

a) les principaux résultats obtenus dans la mise en oeuvre de la Convention :

cf. sub 2 et 3

b) les principaux défis rencontrés ou anticipés :

Si les efforts en faveur de la diversité culturelle sont donc constants car déterminants au Luxembourg, un défi particulier en rapport avec la Convention de 2005 reste peut-être celui de rendre cette interconnexion encore plus visible entre la Convention et les innombrables activités menées au titre de la promotion de la diversité culturelle.

c) les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier :

Conjointement avec la Commission nationale de coopération avec l'Unesco, le besoin de communication accrue a été identifié comme mission prioritaire, notamment à travers un travail plus ciblé avec la Commission nationale et à l'intérieur de celle-ci, comme p.ex. une implication plus renforcée des membres de la Commission nationale qui représentent diverses autres administrations ainsi que la société civile.

d) les prochaines étapes envisagées pour la mise en oeuvre de la Convention dans les quatre années à venir ainsi que les activités prioritaires pour cette période :

Informations sur la date et la signature

Date de préparation du rapport

2012/05/25

Nom du ou des responsable(s) désigné(s) officiellement pour signer le rapport

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
M.	Bob	Krieeps	Ministère de la Culture	Premier Conseiller de Gouvernement

(!) A compléter sur la copie imprimée

Date de la signature

2012/06/01

Signature